

Annexe A

C A N A D A

CONSEIL DE DISCIPLINE

PROVINCE DE QUÉBEC

N° :

Partie plaignante

C.

Partie intimée

ACTE DE COMPARUTION

J'ai reçu signification de la plainte portée contre moi. Je plaide :

Coupable à tous les chefs

Non coupable à tous les chefs

Coupable aux chefs suivants :

Non coupable aux chefs suivants :

Signature : *La transmission du formulaire vaut signature.*

Date :

Confirmez vos coordonnées pour communiquer avec vous

Téléphone :

Courriel :

Annexe A

Représentation par avocat

Vous pouvez consulter un avocat pour vous accompagner dans le processus et vous avez le droit d'être représenté par avocat devant le conseil de discipline.

Je n'ai pas d'avocat.

J'ai un avocat (nom, numéro de téléphone et courriel) :

Divulgence de la preuve

La partie plaignante (syndic ou plaignant privé) doit vous transmettre tous les documents constituant la divulgation de la preuve dans les 15 jours suivant votre comparution. La divulgation inclut le rapport d'expert s'il y a lieu.

Coordonnées de l'avocat de la partie plaignante (ou coordonnées du plaignant privé) :

Appel du rôle

Le Président en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline tiendra un appel du rôle pour déterminer la date d'audition de la plainte.

Vous recevrez par courriel la date, l'heure et les informations pour vous joindre à l'appel du rôle.

Vous devez être présent ou être représenté par votre avocat.

Annexe A

Les renseignements suivants seront requis.

Vous n'avez pas à transmettre ces informations à l'avance à la secrétaire du conseil.

- Nombre de témoins pour votre défense
- Durée approximative des témoignages
- Expert requis : oui/non
- Nombre de pièces/documents à déposer au conseil
- Moyens préliminaires à présenter
- Non-disponibilités pour les prochains mois

Renseignements pertinents

Vous pouvez consulter le site Web du Bureau des présidents des conseils de discipline pour obtenir des renseignements pertinents au processus disciplinaire :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/bureau-presidents-conseils-discipline>

- *Code des professions*, RLRQ, c. C-26
- *Règlement applicable à la conduite des plaintes et des requêtes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels*, RLRQ c. C-26, r. 1.2.
- Lien vers les règlements applicables (code de déontologie, tenue de dossiers, etc.)
- Directives institutionnelles
- Acte de comparution (Annexe A)
- Questionnaire de mise au rôle
- Protocole pour l'instruction de la plainte (Annexe B)

Vous avez 10 jours pour transmettre le présent document complété à :
(Coordonnées de la secrétaire du conseil)